

FICHE PRATIQUE : LES DONNÉES SENSIBLES

Les données sensibles sont régies spécifiquement soit sous forme d'interdiction de leur collecte soit sous forme d'obligation particulière de gestion.

Reconnaitre une donnée sensible :

Au sens réglementaire, les données sensibles visent :

- l'origine raciale ou ethnique,
- les opinions politiques,
- les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale,
- le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique,
- des données concernant la santé
- des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le principe d'interdiction de collecte de telles données :

Il est par principe interdit de recueillir ou d'utiliser ces données sensibles.

Les exceptions permettant la collecte et le traitement de telles données :

Il existe des exceptions qui permettent leur collecte et traitement dans les cas suivants :

- si la personne concernée a donné son consentement exprès (la CNIL exigeant une démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée) ; prenez garde à conserver la preuve de ce consentement ;
- si les informations sont manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- si elles sont nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- si leur utilisation est justifiée par l'intérêt public et autorisé par la CNIL ;
- si elles concernent les membres ou adhérents d'une association ou d'une organisation politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale.

En pratique :

Ne collectez jamais de données sensibles.

Si vous y êtes néanmoins tenus par votre activité, confrontez le motif que vous poursuivez pour leur collecte avec les exceptions ci-dessus afin de vous assurer que leur collecte sera licite.

Dans un tel cas, ne collectez que celles strictement nécessaires, avec une gestion spécifique d'accès restreint et de sécurité informatique accrue (notamment : isolez les données sensibles dans une base de donnée spécifique et affectez y un niveau de sécurité supérieur et approprié) ; ne les conservez que pour la durée strictement nécessaire à la poursuite du motif ayant justifié votre collecte et entrant dans l'une des exceptions ci-dessus.